

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/01

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	26
Votants	26

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN
Absents	Nicolas TRICCA
Pouvoirs	
Secrétaire	Étienne FLEURY

## INDEMNITÉS DES ÉLUS

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

*Vu* la délibération n°2026-03-21/01 en date du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

*Vu* la délibération n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

*Vu* la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

*Considérant* qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

*Considérant* que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

*Considérant* la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

*Considérant* que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice de fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

*Considérant* que la commune de Soucieu-en-Jarrest, suite au recensement de la population, compte 4 755 habitants (population totale),

*Considérant* que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

L'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 58,300 % de l'indice brut 1 027
- Adjoints : 23,320 % de l'indice brut 1 027 x 8 adjoints théoriques

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum alloué de droit de 58,300 % de l'indice terminal de la fonction publique et de soumettre à l'approbation du présent conseil le taux indemnitaire de 53,540 %,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités joint en annexe de la présente délibération), dans la limite de l'enveloppe globale, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au maire (58,300 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (23,320 % x 8 adjoints) soit 244,860 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 21 mars 2026 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	58,300 %	X 1	58,300 %
Adjoints	23,320 %	X 8	186,560 %
Total général			244,860 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoint 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 2	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 4	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 5	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 7	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 8	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Total général				184,184 %

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

ADOpte le tableau des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 21 mars 2026,

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



Annexe à la délibération n°2026-04-01/01  
en date du 1<sup>er</sup> avril 2026

Calcul de l'enveloppe globale

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	58,300 %	X 1	58,300 %
Adjoint	23,320 %	X 8	186,560 %
Total général			244,860 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoint 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 2	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 4	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 5	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 7	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 8	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Total général				184,184 %

---

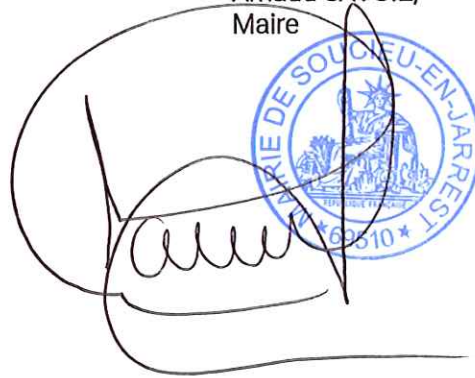
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026*

*Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026*

*Publication le 9 - AVR. 2026*

Arnaud SAVOIE,  
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Savoie'. The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST' around the perimeter and the number '69010' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.